

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquième session

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET LA
PROTECTION DES MINORITÉS

Texte des résolutions telles que la Commission les a
adoptées le 16 mai 1949

A.

Mandat de la Sous-Commission

La Commission des droits de l'homme

Décide de préciser et d'élargir le mandat de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en lui donnant la rédaction suivante :

- a) Entreprendre des études, notamment à la lumière de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et adresser des recommandations à la Commission des droits de l'homme ayant trait à la lutte contre les mesures discriminatoires de toute espèce prises en violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme au sujet de la protection des minorités raciales, nationales, religieuses et linguistiques; et
- b) S'acquitter de toute autre fonction que pourrait lui confier le Conseil économique et social ou la Commission des droits de l'homme.

B

Durée du mandat et composition de la Sous-Commission

La Commission des droits de l'homme

Décide ce qui suit :

- a) Le mandat des membres actuels de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sera prorogé pour une période de trois ans; et
- b) La Sous-Commission comprendra un membre de plus pour être plus

représentative du point de vue de la répartition géographique.†

C

Le sort des minorités

La Commission des droits de l'homme

Décide

- a) De renvoyer à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités les textes soumis à l'Assemblée générale par la délégation du Danemark, celle de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et celle de la Yougoslavie sur la question des minorités (document A/C.3/307/Rev.2) pour que la Sous-Commission les examine en s'inspirant des débats consacrés à cette question par l'Assemblée générale au cours de sa troisième session, par la Commission des droits de l'homme au cours de sa cinquième session et par un Comité de la Commission des droits de l'homme sur la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités; et
- b) D'attendre pour étudier elle-même cette question, d'avoir reçu un rapport sur l'étude qu'en aura faite la Sous-Commission.

Ordre de priorité

La Commission des droits de l'homme

Invite la Sous-Commission à reporter à sa troisième session l'examen des questions de mise en oeuvre des droits de l'homme.

+ Il a été décidé de demander à chaque membre de la Commission des droits de l'homme de présenter, le 6 juin 1949 au plus tard, la candidature d'une personne, ressortissant ou non de son pays, qui serait en mesure d'assurer les fonctions de membre supplémentaire de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités, et d'exposer brièvement les titres de ces candidats.